



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

Colmar, le 25 août 2025

Dossier suivi par :

Fabien SCHOENIG

Conseiller Pédagogique Départemental en EPS

Tél. 03 89 24 86 63

Mob. 06 45 27 33 95

Mél : i68cpd.eps@ac-strasbourg.fr

Inspection de l'éducation nationale

CPD EPS

Cité administrative de Colmar - Bâtiment J

3, rue Fleischhauer

68026 COLMAR Cedex

L'Inspecteur d'Académie

Directeur académique des services

de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les inspectrices, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des écoles maternelles et élémentaires publiques

Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des établissements spécialisés sous convention

- pour attribution -

Monsieur le directeur de l'INSPE d'Alsace

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des établissements spécialisés sous contrat

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs, mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants des élémentaires privées sous contrat d'association avec l'Etat

Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants d'ULIS collèges

- pour information -

Objet : circulaire départementale « la natation à l'école » - année scolaire 2025-2026

Textes de référence :

Note de service « Enseignement de la natation scolaire » du 28 février 2022 - B.O. n° 9 du 3 mars 2022

Socle commun de connaissances, compétences et de culture – décret n° 2015-372 du 31 mars 2015

Programme d'enseignement de l'école maternelle – B.O. n° 25 du 24 juin 2021

Programme d'enseignement des cycles 2, 3 et 4 – B.O. n° 31 du 30 juillet 2020

Permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'Ecole apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique, et au savoir nager en sécurité, dans le respect du principe de gratuité (BO n° 15 du 12 avril 2001).

Les fonctionnaires stagiaires (lauréats du CRPE 2025) sont soumis aux mêmes obligations et contraintes que les personnels titulaires. Une formation obligatoire de 6 heures sera organisée à leur intention au cours du premier trimestre par les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS dans le Haut-Rhin.

Les contractuels qui auront à enseigner la natation devront présenter une attestation de réussite au 50 mètres (départ sauté ou plongé) et devront participer à une formation obligatoire de 6 heures organisée par les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS dans le Haut-Rhin.

IMPORTANT : Dans les cas où les fonctionnaires stagiaires ou les contractuels auraient à mener l'enseignement de la natation dès le 1^{er} trimestre, ils devront le signaler **dès la prérentrée** au CPC EPS de leur circonscription.

Les M2 alternants ne sont pas autorisés à assurer cet enseignement.

Les enseignants en classes bilingues : pour des raisons de sécurité, l'activité natation ne sera jamais enseignée en langue allemande.

IL CONVIENT DE VEILLER PARTICULIÈREMENT AUX POINTS SUIVANTS :

ASPECTS PÉDAGOGIQUES ET VOLUMES HORAIRES	Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès le cycle 1, avec l'objectif d'acquérir une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième. Il importe de pouvoir garantir à chaque élève un minimum de 3 à 4 séquences d'apprentissage de la natation à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune). Cycle 1 : moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Cycle 2 : temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de fin de cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »). Cycle 3 : la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle. Une évaluation organisée à la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASNS en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.
FRÉQUENCE DES SÉANCES	Pour une efficacité maximale au cours d'un même cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stages sur plusieurs jours consécutifs) sont encouragées car elles peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour des actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit avoir une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.
LIEUX DE PRATIQUE	Les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin. Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA DASEN au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.
TAUX D'ENCADREMENT	Le taux d'encadrement est à prévoir sur les bases suivantes : <u>En maternelle et pour tout groupe classe comprenant des élèves de maternelle :</u> - 2 adultes au moins dont le professeur des écoles pour moins de 20 élèves, - 3 adultes au moins dont le professeur des écoles pour 20 à 30 élèves, - 4 adultes dont le professeur des écoles pour plus de 30 élèves. <u>En élémentaire :</u> - 2 adultes au moins dont le professeur des écoles jusqu'à 30 élèves, - 3 adultes au moins dont le professeur des écoles pour plus de 30 élèves. Par conséquent, un enseignant ne peut être seul à enseigner la natation avec sa classe, même si elle compte moins de 12 élèves. Un groupe classe en natation peut être constitué d'une classe + d'élèves d'autres classes, mais en aucun cas de 2 classes entières. Une classe doit toujours être accompagnée d'un enseignant. <u>Pour les classes à faible effectif (inférieur à 12 élèves) :</u> Pour les classes composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe. <u>Cas particulier des dispositifs « dédoublement des GS en REP+ » :</u> 2 groupes venant ensemble à la piscine constituent une seule classe (maxi 30). Le taux d'encadrement minimal sera alors : les 2 enseignants + 2 intervenants agréés, qualifiés ou bénévoles, pour la classe. <u>Cas particulier des dispositifs « dédoublement des CP et CE1 en REP+ » :</u> 2 groupes venant ensemble à la piscine constituent une seule classe (maxi 30). Le taux d'encadrement minimal sera alors : les 2 enseignants + 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, pour la classe.
LA SURVEILLANCE DES BASSINS	LES PERSONNELS CHARGÉS EXCLUSIVEMENT DE LA SURVEILLANCE : Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premier secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou plages en leur absence. Ils doivent jouer leur rôle de professionnel et ne pas hésiter à signaler les dysfonctionnements au directeur d'école et au CPC EPS si besoin.

LES INTERVENANTS POUR L'ENSEIGNEMENT	L'ENSEIGNANT : Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il demeure en toutes circonstances, et même en cas de recours à des intervenants, le garant et le responsable pédagogique de l'activité. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves il lui revient d'interrompre la séance. Il s'assure que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves. Il doit participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves. Les contenus de séances feront l'objet d'une préparation écrite, <u>pour eux-mêmes et pour les intervenants bénévoles agréés en charge d'un groupe.</u> LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS : <u>Les intervenants professionnels :</u> Ils doivent être agréés par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Il s'agit des : - éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité leur permettant d'enseigner la natation à un public scolaire ; - fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier et dont la compétence en natation aura été reconnue, titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité. Ils participent aux évaluations prévues dans la <i>note de service du 28 février 2022</i>. <u>Les intervenants bénévoles :</u> Ils doivent être agréés par le directeur académique des services de l'éducation nationale après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité. Niveau de compétence requis : → nager 50 m départ hors de l'eau → participer à un stage d'information de 6 heures et montrer une bonne aisance dans l'eau. Ces 6h sont réparties en un temps de pratique dans l'eau (le test de 50m + vivre les situations pédagogiques du débutant au nageur) et un temps théorique (responsabilités, sécurité, textes, pédagogie de la natation). Lors de ces 6 heures, les CP EPS se donneront la possibilité de ne pas valider l'agrément (pour manque d'aisance ou comportement inapproprié ...) Soit ils assistent le professeur dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves, soit ils prennent en charge un groupe d'élèves que le professeur leur confie. Dans ce cas ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés...) selon les modalités fixées par le professeur. Ils doivent alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté. Les intervenants bénévoles qualifiés pourront être dispensés de tout ou partie de ces 6h.
CAS PARTICULIERS	LES ATSEM : Les ATSEM peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation, mais ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement. Ils ne peuvent aller dans l'eau. Leur participation est soumise à l'autorisation du maire. LES AESH : Ils peuvent accompagner les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau si nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnel de scolarisation. Ils ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement et ne requièrent pas d'agrément. LES ACCOMPAGNATEURS BÉNÉVOLES NON AGRÉÉS : Ils aident aux tâches matérielles, notamment dans les douches et vestiaires, mais ne doivent jamais se retrouver isolés avec un élève.
ABSENCES DISPENSES	La natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école, elle est donc obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés seront pris en charge à l'école dans la mesure du possible.

SÉCURITÉ	Toute situation où les élèves sont « en bain libre » est interdite, en raison des risques qu'elle entraîne. Les élèves doivent être sous la surveillance constante d'un adulte, également dans les vestiaires et les douches. Il est donc vivement recommandé à tout enseignant se rendant seul à la piscine avec sa classe (cas où il dispose uniquement d'un MNS pour l'enseignement par exemple) de se faire accompagner par une personne bénévole « aide matérielle et à la sécurité » si la configuration des vestiaires et des douches l'impose. La pratique de la natation dans le cadre des activités scolaires implique le respect des règles fondamentales de sécurité et par conséquent nécessite la mise en place d'une organisation matérielle et pédagogique de qualité. Toute l'équipe d'encadrement prendra connaissance du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) propre à chaque piscine.
ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS	Chaque enseignant veillera à emporter systématiquement à chaque séance les fiches d'urgence de ses élèves et les PAI le cas échéant. Les élèves relevant d'une surveillance particulière (notamment les élèves épileptiques ou diabétiques) seront signalés à l'équipe des MNS par les enseignants à chaque séance (leur montrer une copie du PAI). Il pourra être convenu d'un signe distinctif (bonnet de couleur) ou qu'un adulte vienne au cours de natation pour veiller à leur sécurité.
ÉVALUATION	L'acquisition des 3 paliers de l'aisance aquatique est un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non nageur, quel que soit son âge. La réussite aux différents paliers de l'aisance aquatique puis à l'ASNS est renseignée chaque année dans le fichier Excel transmis par les CPC chargés de l'EPS. La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible dans le Livret Scolaire Unique (LSU).

Avant le démarrage de l'activité, il convient de :

- 1) **Déclarer l'activité sur SortieSco** (à effectuer dans « sortie sans nuitée ») et compléter le tableau « Organisation de la natation scolaire »
→ Dans un souci d'optimisation des bassins, il est fortement recommandé d'associer sur un même créneau une classe de maternelle, CP ou CE1 avec une classe de CE2 ou CM.
- 2) **Réunir l'équipe d'encadrement** (avec intervenants extérieurs bénévoles) au niveau de la classe ou de l'école et déposer une copie du compte-rendu signé par tous les participants sur SortieSco « Pièces jointes - Autres documents »

→ **Points incontournables à aborder lors de cette réunion :**

- **l'organisation générale :**
 - niveaux de classe concernés, effectifs, listes, calendrier ;
 - transports, coût / financement ;
 - hygiène alimentaire, habillement.
- **l'organisation de la sécurité :**
 - règlement intérieur de la piscine et POSS (plan d'organisation de la sécurité et de la surveillance), et textes éducation nationale ;
 - informations sur l'emplacement des MNS de surveillance, des perches, les profondeurs des bassins, le matériel à disposition à la piscine ;
 - liste nominative pour chaque groupe, rappel de la nécessité de compter régulièrement ses élèves, consignes en cas d'accident ou d'incident ;
 - organisation des entrées et sorties de bassin, de la surveillance constante des douches et vestiaires ;
 - élèves nécessitant une surveillance particulière en natation pour raison médicale (dont PAI).
- **l'organisation pédagogique :**
 - rappel des objectifs de l'enseignement de la natation à l'école maternelle et élémentaire (Programmes de 2020 et 2021 et note de service du 28 février 2022) ;
 - pédagogie de la natation : le document de référence dans le 68 est le « TOUS EN NAGE » ;
 - équipe d'encadrement : enseignants, MNS agréés (le cas échéant), bénévoles agréés ;

- agrément des intervenants extérieurs : rôle et signification de l'agrément ;
 - organisation pratique d'une séance de natation dans la piscine concernée ;
 - préparations écrites des séances ;
 - évaluation des élèves : contenus et modalités.
- 3) **Faire valider le dossier sur SortieSco par le directeur après s'être assuré auprès du CPC chargé de l'EPS que les intervenants sont bien agréés**
- 4) **Prévenir le CPC chargé de l'EPS de la saisie du dossier**

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin



Fabrice BARTHÉLÉMY

Vous trouverez en pièces jointes :

- le document « *Organisation de la natation* » à compléter et à retourner à l'IEN dans la première quinzaine de septembre;
- le contenu des différents tests d'évaluation prévus dans la note de service du 28 février 2022.

Tous les enseignants (qu'ils se rendent ou non à la piscine) doivent impérativement émarger cette circulaire départementale 2025-2026. Ce document est à conserver à l'école par le directeur.

[illegible]